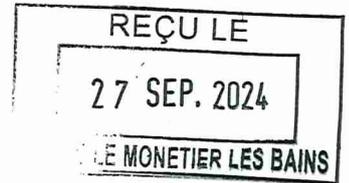


Département des Hautes-Alpes

Commune de Monétier- les- Bains

Enquête Publique Relative à la révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme de Monétier-les-Bains



Commissaire enquêteur : Bernard Leterrier par décision du Tribunal administratif de Marseille n°E24000054/13 du 25/06/2024

Arrêté municipal n°2024/264 du 04/07/2024

RAPPORT D'ENQUETE

Le présent rapport d'enquête (1/2) comporte x pages : 14 pages pour le rapport lui-même, 36 pages d'annexes et 36 pages de pièces jointes.

Il est édité en deux exemplaires :

- Un original remis à M. le maire de Monétier-les-Bains
- Une copie expédiée à Mme la présidente du Tribunal administratif de Marseille

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé (2/2)

TABLE DES MATIERES

Généralités :

Préambule.....	page 2
Présentation de la Commune.....	page 3
Contexte réglementaire de l'enquête.....	page 3
Justification de la procédure mise en œuvre.....	page 3 et 4
Objectifs de la révision allégée n°1 du PLU.....	page 4
Nature et objectifs du projet.....	page 4 et 5

Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur.....	page 5
Arrêté d'ouverture de l'enquête.....	page 5
Visite du projet.....	page 5
Publicité et affichage réglementaire.....	page 5

Déroulement de l'enquête

Les permanences réalisées.....	page 6
Bilan des permanences.....	pages 6 et 7

Synthèse des observations et des remarques..... pages 7, 8 et 9

Synthèse de l'avis des personnes publiques..... pages 10 et 11

Analyse et observations par point..... pages 12,13 et 14

Annexes :

Courrier au maire pour la remise du PV de Synthèse

PV de synthèse

Réponse du maire au PV de synthèse

Bilan de la concertation préalable

Avis de l'autorité environnementale

Avis du CDPNAF

Pièces jointes :

Décision du Tribunal administratif du 25/06/2024 portant désignation commissaire enquêteur

Arrêté d'enquête publique

Délibération conseil municipal n°035

Délibération conseil municipal n°062

Mesures de publicités : certificats d'affichage et parution dans les journaux d'annonces légales

GENERALITES

Préambule

La présente enquête publique s'est déroulée du 5 août 2024 au 20 août 2024 selon les modalités définies par l'arrêté municipal N° 2024/264 du 04 07 2024.

Présentation de la commune

Située en plein cœur du massif des Ecrins, la commune haut-alpine de Monêtier-les-Bains compte 1013 habitants, elle s'étend sur 9787 hectares entre 1397 m et 3659 m d'altitude. L'activité économique du Monêtier-les-Bains est essentiellement tournée vers le tourisme, comme c'est le cas dans la plupart des communes des [Hautes-Alpes](#).

L'activité hivernale est liée à la station de ski, initialement régie communale, puis devenue syndicat d'économie mixte avec l'intégration dans l'appellation « Serre-Chevalier » dans les [années 1980](#), et dont la gestion de l'activité est désormais confiée à la Compagnie des Alpes. La commune compte 80% de résidences secondaires.

L'activité estivale profite de l'attrait pour le Parc National des Ecrins dont elle est membre avec la venue de randonneurs et d'alpinistes désireux d'effectuer des courses dans le massif de l'Oisans.

La commune cherche également développer une activité de thermalisme avec les Grands- Bains qui font l'objet actuellement d'une profonde restructuration.

Une activité agro- pastorale subsiste toujours avec la présence sur la commune de 14 agriculteurs. La foire aux bestiaux organisée en septembre est devenue un rendez-vous important pour tous les éleveurs du département.

Contexte réglementaire de l'enquête

La commune de Monêtier-les-Bains est dotée d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) ; Ce document d'urbanisme, qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols, a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020 ; le PLU est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Briançonnais, document d'urbanisme intercommunal.

Le PLU a par la suite fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 01 juin 2022 notamment pour faire évoluer certaines règles architecturales.

Une concertation préalable a été organisée le 14 juin 2023 au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le bilan favorable de cette concertation préalable et a été approuvé par le conseil municipal du 06 mars 2024, ce bilan figure dans les annexes de ce document

Justification de la procédure mise en œuvre :

Le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque les modifications entrent uniquement dans le cadre du L.153-34 du code de l'urbanisme (et que les orientations du PADD n'ont pas été changées).

Une modification du PLU est nécessaire concernant l'accueil du centre équestre des Iscles ou il y a réduction d'une zone Ap ainsi que pour la réduction d'une zone Ns du PLU pour la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré-Chabert. Par contre le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

Dans ce cadre, une procédure de révision allégée a été retenue prescrite par la délibération du conseil municipal n°062/2023 en date du 16 mai 2023 dans laquelle ont été fixés les objectifs précédemment cités. Par ailleurs, la création d'une zone de loisirs en zone naturelle et forestière va nécessiter la création d'un STECAL au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Ce STECAL sera soumis à l'avis du CDPENAF suite à l'arrêt de révision du PLU.

Objectifs de la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme :

Suite à la dernière modification du PLU en date du 1^{er} juin 2022, différents projets ont vu le jour nécessitant des ajustements et des modifications du document d'urbanisme au vu de l'évolution de la commune ; à cet effet :

Le conseil municipal dans une délibération 16 mai 2023 n°062/2023 a prescrit la révision allégée n° 1 du PLU afin de procéder à des ajustements et des modifications du PLU .

Le maire de la commune de Monétier-les-Bains par Arrêté en date du 04 /07/ 2024 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 5 août 14h au mardi 20 août 12h en mairie de Monétier-les-Bains et a désigné Bernard Leterrier comme commissaire enquêteur.

Nature et Objectif du projet :

Il a été défini dans la délibération du conseil municipal du 13 février 2020 comme suit :

Point n°1 : Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source ENEDIS en limite avec la commune de La Salle Les Alpes.

Point n°2 : Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Iscles.

Point n°3 : Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert.

Point n°4 : Poursuivre la protection des sources d'eau chaudes.

Point n°5 : Intégrer les projets issus de l'étude de programmation Centre Bourg.

Point n°6 : Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertès et au niveau de l'école maternelle et élémentaire.

Point n°7 : Retravailler la programmation de logements sociaux, en lien avec les conclusions de l'étude de programmation Centre Bourg.

Point n°8 : Corriger si elles apparaissent comme au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme ou des annexes. La commune à cet effet a délibéré pour une procédure de révision allégée du PLU.

Pour examiner ces différents points, je me suis rendu sur le terrain accompagné par le maire Mr Rey, le 5 août à 10h afin de visiter les lieux concernés par la révision du PLU. Mr le maire a pu m'expliquer sur le terrain, point par point, les objectifs de cette enquête.

La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier figure en annexe et en pièces jointes en fin du rapport d'enquête

ORGANISATION DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur : Bernard Leterrier a été désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Marseille n°E24000054/13 du 25/06/2024.

Arrêté d'ouverture : Arrêté municipal n°2024/264 du 04/07/2024 déclare l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU de Monétier- les- Bains.

Visite du projet avec le maire : je me suis rendu sur le terrain accompagné par Mr le maire Mr REY Le 5 août à 10h afin de visiter les lieux concernés par la révision du PLU, Mr le maire a pu m'expliquer sur le terrain point par point les enjeux de cette enquête.

Publicité et affichage réglementaire :

La publicité a été effectuée dans deux journaux d'annonces légales : le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi les 16 et 18 juillet 2024. Une semaine après le début de l'enquête, une publication complémentaire a été effectuée dans le Dauphiné libéré et Alpes et Midi, le 6 août 2024.

L'affichage de l'avis de l'enquête publique a été réalisé sur les panneaux des hameaux du Lauzet, du Casset, aux Guibertès, au Freyssinet, et au Serre Barbin .

L'affichage a été réalisé sur une façade de l'accueil de l'ESF de Pré-Chabert, aux Iscles à proximité du poste source ENEDIS.

L'affichage a été réalisé sur le panneau d'affichage de la mairie.

L'avis de l'enquête publique a été publié sur le site internet de la mairie via TVTools.

Documents à consulter dans les pièces jointes.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les permanences réalisées :

Registre d'enquête : le registre d'enquête paraphé par mes soins ainsi que le dossier complet ont été mis à disposition du public, le lundi 5 août à 14h date du début de l'enquête publique en présence du Maire Mr Rey et Mme Philip déléguée à l'urbanisme.

Organisation des permanences en mairie :

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie du Monétier-les-Bains, dans la salle du conseil municipal, pour les trois permanences prévues afin de l'accueillir, l'informer, et recueillir toutes ses observations, propositions, contre-propositions, écrites ou orales :

- Le 5 août de 14h à 16h
- Le 14 août de 10h à 12h
- Le 20 août de 10h à 12h
- L'ensemble des contributions accueil des permanences et courriels fait l'objet d'un tableau récapitulatif et synthétique en page 10.

Avant chaque permanence, j'ai vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public. Lors de la deuxième permanence, j'ai enregistré les deux dernières parutions de l'avis dans la presse spécialisée.

J'ai également vérifié l'affichage avant chaque permanence.

Les permanences effectuées dans la salle du conseil municipal se sont déroulées dans le calme.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu :

- Consulter le dossier mis à sa disposition à l'accueil de la Mairie, en version papier et sur un ordinateur dédié, aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune,
- Déposer ses observations sur le registre d'enquête joint au dossier d'enquête,
- Adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courriel ou courrier.

Toutes les conditions étaient réunies pour que le public, bien informé, puisse s'exprimer librement.

Bilan de la fréquentation des permanences :

15 personnes ont été reçues.

Permanence du lundi 5 août 2024 de 14h à 17h :

J'ai rencontré **4 personnes** : Mr Gas, Mr Bouquier, Mr Muslin, Mme Chamahian.

Leurs observations figurent dans le tableau de synthèse ci-après.

Permanence du mercredi 14 août de 10h à 12h :

J'ai rencontré **4 personnes** : Mme Gibaud, accompagné de Mr Vidal, Mme et Mr Peltié. Leurs observations figurent dans le tableau de synthèse ci-après.

Permanence du Mardi 20 août de 10h à 12h :

J'ai rencontré **7 personnes** : Mme Tanon représentante de la SAPN, Mme Denis, représentante de l'association *Guisanne-Ouverte*, Mr Charrier, Mr Charrier, Mme Mitaine, Mme Ferrier, représentante de l'association *Monétier notre village*. Leurs observations figurent dans le tableau de synthèse ci-après.

Bilan et synthèse des observations sur registre et courriels reçus :

- Observations sur le registre : 6
- Observations par courriel : 19
- Observations par courrier postal : 0

Tableau de synthèse concernant les observations notifiées sur le registre d'enquête :

Date	Nom	Adresse	Point n°	Observation	Réponse mairie
05/08/24	Gas Jean Noel 3 contributions : Courrier n°14	Monétier 124 rue St Fabien	N°4 protections sources d'eaux chaudes	Demande que les parcelles 1259 et 1260 soient intégrées à L'ER n°37	
05 /08/24	Peltié Sabine et Patrick	Monétier Les Guibertès	N° 6 Elargissement de la rue de la croix, route des Guibertès	Au motif d'augmentation de la circulation Opposés à la création de l'ER n°40	
16/08 /24	Sorrentino Anne	Monétier Les Guibertès	N° 6 Elargissement de la rue de la croix, route des Guibertès	Au motif d'augmentation de la circulation Opposés à la création de l'ER n°40	
19 /08 /24	Jacquet Thierry	Monétier Les Guibertès	N°1 Centre équestre des Isclès	Regrette une urbanisation par mitage car excentré et sans transport collectif	
	Jacquet Thierry		N°2 Création d'une STECAL, zone des isclès	Opposé à la création d'une zone A car risque de mitage	
	Jacquet Thierry		N°3 Pré Chabert	Limiter la zone à 1000 m ²	

Tableau de synthèse concernant les observations notifiées par courriel :

Date	Nom	Adresse	Point n°	Observation	Réponse mairie
06/08/2024	Muslin hervé	Monétier Les Guibertès	N°6 rue de la Croix	S'inquiète de l'élargissement de la rue de la Croix et le risque d'augmenter la vitesse de circulation	
07/08/2024	Cayreyre Nicolas	Vacancier		Soutien la position de Monétier village	
09/08/2024	Tanon Marie- Laure	Monétier Les Guibertès	n.°1 les Iscles centre équestre	N'est pas opposée mais il faut organiser l'accès	
			n°2 création d'une STECAL zone des Iscles	Opposée car risque de mitage donc maintien en Zone NA	
			n°3 Pré chabert	Favorable	
			n°4 protection des sources	Favorable demande à étendre la zone aux parcelles avoisinantes	
			n°6 rue de la croix, route des Guibertès	Pas favorable à l'élargissement suggère la création d'espaces garages	
				Aire camping-car, col du Lautaret	Hors enquête
11/08/2024	Plissonnier Didier	Monétier Les Guibertès	n°6 Rue de la croix, route des Guibertès	Demande de précisions sur l'élargissement	
14/082024	Bouquier Jean- Paul, Président du conseil syndical du Dôme	Monétier	n°6 Emplacement Réservé n°39	Pas opposé à la création de l'emplacement réservé, demande à être concerté pour l'aménagement	
15/08/2024	Gibaud Christine Vidal Francis (ne s'est pas exprimé)	Monétier Chemin des Preynas	n°6 Emplacement Réservé n°1	Favorable à la suppression de l'ER n° 1 et création de la zone UC réglementée mixité sociale	
16/08/2024	Chamahian Danielle	Monétier		Opposée à tout projet immobilier	
19/08/2024	Denis Hélène SAPN		n°1 iscles	Opposée au déclassement des zones Ap en Zone A susceptible de recevoir des constructions agricoles et favoriser le mitage	
			n°2 création d'une STECAL zone des Iscles	Favorable au maintien de la zone NA et opposée à la création d'une	

				STECAL amenant à terme l'artificialisation de la zone	
19/082024	Mollet Bérengère		N°8	Demande la suppression de la mention zone de mixité sociale pour les zones Uc1 et Uc2 par contre souhaite introduire cette notion de mixité sociale pour la zone1 Aua	
19/08/2024	Plissonnier Didier		n°6 rue de la croix le Guibertès	Fournit des photos concernant l'élargissement de la rue de la Croix	
20/08/3024	Marcille FX		n°3 pré chabert	Demande que le bâtiment de Pré-Chabert soit construit en mélèze	Hors enquête
20/08/2024	Charrier Maurice	Monétier Les Guibertès	n°2 création d'une STECAL zone des Iscles	Regrette que la zone des Iscles ne soit pas dédiée à une zone artisanale pour du commerce du bois	
20/08/2024	Le ranch du grand aigle		n°1 centre équestre	Favorable à la création d'un centre équestre	
20/08/2024	Chabre Ndiaye Nelly copropriété Chabre	Monétier	n°6 Emplacement Réservé n°39	Favorable à l'ER 39 Souhaite un aménagement concerté	
20/08/2024	Association Monétier notre village représentée par Mme Mitaine	Monétier	n°2 création d'une STECAL zone des Iscles	Regrette la création d'une STECAL zone des iscles ne permettant pas l'installation de bucheronnage	
20/082024	Charrier Jonathan	Monétier	n° 2 création d'une STECAL zone des Iscles	Regrette la création d'une STECAL zone des iscles ne permettant pas l'installation de bucheronnage	

Au total, 25 observations ont été formulées sur le registre d'enquête et par courriel et courrier.

Tableau de synthèse des remarques formulées :

En résumé et par ordre d'importance :

Remarques formulées	Nombre de remarques
Point n° 6 : Améliorer les déplacements au niveau de la rue de la Croix et de l'école primaire	9
Point n°2 : Création d'une STECAL aux Iscles	6
Point n°1 : Création d'une zone A pour centre équestre	4
Point n°3 : Bâtiment d'accueil Pré-Chabert	3
Point n°4 : Protection des sources d'eau chaude	2
Point n°7 : Modification zone UC	1
Point n° 8 : Mise à jour du PLU	1

Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le mardi 20 août 2024 en présence de Mr le maire et de Mme Philip chargée de l'urbanisme, le registre a été signé par le commissaire enquêteur et paraphé par Mr le maire.

Le Procès-Verbal de synthèse a été remis le 27 août en main propre à Mr le maire.

Le commissaire enquêteur a engagé la commune à répondre point par point aux observations ce qu'a fait le Mr le maire dans son mémoire en réponse qui figure dans les annexes.

J'ai posé deux questions à la commune :

***Question n°1 :**

8 remarques ont pour sujet l'élargissement de la rue de la Croix, veuillez me faire connaître les motifs de l'urgence de cet aménagement et les modalités concrètes de sa mise en œuvre. L'emprise de la route, quel aménagement est prévu ? Création d'encoches de croisement, trottoirs ?

***Question n° 2 :**

6 remarques sont liées à la création d'une STECAL zone des Iscles, la régularisation d'un fait accompli à savoir l'existence d'un paint-ball. Est-elle indispensable au regard de la préservation d'un espace naturel classé en NA ?

SYNTHESE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Impact environnemental

***Avis de la MRAe PACA**

Après examen des différents points abordés par la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Monétier-les-Bains, la MRAe estime que ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

***Avis du CDPENAF et des personnes publiques associées (PPA) :**

***Avis du CDPENAF :**

Estime que le projet de STECAL des Iscles est d'une surface limitée et sur une zone non concernée par l'activité agricole, le CDPENAF donne un avis favorable à l'unanimité au titre de l'impact sur les terres naturelles, agricoles et forestières.

***Avis de L'ABF :**

Le contenu de la révision allégée n°1 du PLU de la commune ne semble pas remettre en question l'équilibre général du PLU de la commune.

***Avis du Parc National des Ecrins :**

Après examen du dossier, le PNE n'a pas d'observations à formuler.

*** Avis de L'INAO :**

Après étude du dossier l'INAO n'a pas de remarque à formuler dans la mesure où ce projet n'a pas d'incidence sur les AOC et IGP concernées.

*** Avis du service Aménagement du conseil départemental 05 :**

Après examen du projet, il ne formule pas d'observation.

En conclusion, le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Monétier-les-Bains a reçu un avis favorable du CDPENAF et des personnes publiques associées (PPA)

ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR PROJET :

Point n°1 : il concerne le déclassement de la zone AP en Zone A pour permettre l'installation d'un centre équestre, ce point n°1 a recueilli 2 avis favorables mais deux inquiétudes se sont manifestées en ce qui concerne son accès public et la crainte d'un mitage du secteur. Ce secteur est très dégradé (dépôt de matériaux) et n'offre pas d'intérêt agronomique ; cette modification recueille des avis favorables et il entre dans le cadre du PADD.



Point 1 : zone des Iscles

Point n° 2 : création d'une zone de loisirs au niveau des Iscles : il concerne le déclassement d'une zone NA ou s'exerçait une activité de Paint Ball non autorisée dans la zone, pour la création d'une STECAL dédié à une zone de loisirs ; aujourd'hui cette zone est occupée par un centre équestre dont le déplacement à terme est prévu sur le site du projet n°1. L'activité de Paint Ball s'étant déplacée dans une autre commune l'intérêt de création d'une STECAL n'est plus à l'ordre du jour. Ce projet a fait l'objet de 6 remarques défavorables.

Point n° 3 : concerne l'agrandissement de la zone UD du front de neige pour y construire un bâtiment d'accueil, les 3 observations émises dans l'enquête publique y sont favorables une observation demande de limiter l'une l'emprise à 1000m².



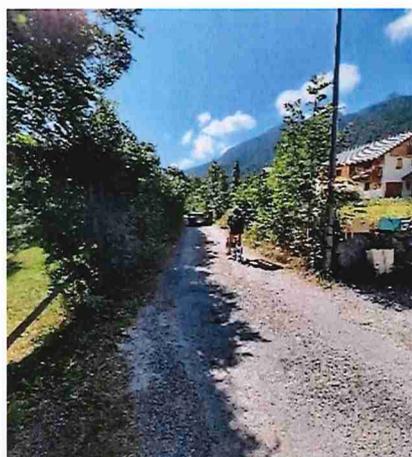
Point 3 : Pré-Chabert

Point n°4 : concerne la protection des sources d'eau chaudes, 2 observations y sont favorables et demandent l'agrandissement de la zone à l'ensemble des parcelles mitoyennes.

Point n°5 : la commune souhaite modifier la surface des emplacements réservés du PLU lui permettant d'acquérir le foncier nécessaire à la création de cheminements doux. Cela concerne les emplacements réservés n°5, n°6, n°38. Aucune observation sur le sujet n'a été formulée durant l'enquête publique.

Point n°6 : il concerne 3 secteurs :

- la création d'un emplacement réservé n°40 pour l'élargissement à 5 m de la rue de la Croix dans le hameau des Guibertes en raison de difficultés de circulation dans cette voie large de 3m en sens unique et très fréquentée par des piétons, des cyclistes, des voitures. Photo jointe. Ce point a fait l'objet de 5 observations plutôt défavorables au motif que l'élargissement risque d'augmenter la vitesse de circulation ,en tout état de cause les citoyens concernés demandent une concertation avec la Commune.



Point 6 : rue de la Croix

- La création d'un emplacement réservé n°39 créé pour permettre le réaménagement de l'accès derrière l'école au niveau de la jonction entre la route de la condamine et du chemin des temps dans le centre bourg. Ce point a fait l'objet de 2 observations favorables.



Point 6 : emplacement réservé n° 39

-La création de l'emplacement réservé n°41 pour l'élargissement de la route des Guibertes qui relie la station 1500 au quartier des Guibertes ne suscite aucune observation.

Point n°7 : dans le cadre de la révision générale du PLU du 13/02/2020, il était prévu de déplacer l'école pour en construire une nouvelle à proximité du village un emplacement réservé n°1 avait été créé à cet effet ; ce projet a été abandonné au profit de la rénovation de l'école existante en y intégrant la cantine, le cinéma et si possible des logements communaux.

De fait l'emplacement réservé n°1 n'a plus lieu d'être. Par contre dans cette zone Uc située au centre du village, la mention de servitude de mixité sociale doit être traduite dans le règlement écrit du PLU ; 2 observations : l'une favorable, l'autre défavorable ont été émises pendant l'enquête ;



Point 7 : zone Uc

Point n°8 : il a pour but de corriger une erreur matérielle concernant la suppression de la destination habitation de la zone Na. Et la mise à jour des annexes qui concernent la servitude d'utilité publique du domaine nordique afin que celle-ci soit inscrite dans le règlement du PLU. Une observation souhaite d'introduire la notion de mixité sociale en zone 1 Aua.

La Société Alpine de Protection de la nature qui fait état du jugement du tribunal administratif du 27 novembre 2023 supprimant la zone AU camp du col du Lautaret demande que cette annulation du zonage figure dans le PLU.

Le commissaire
24/9/24

R. Letan